



Spaniel Club Schweiz

Spaniel Club Suisse

Règlement concernant les groupes locaux ou régionaux (Projet pour l'assemblée générale 2020)

Le Spaniel Club Suisse est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC) qui est responsable pour les races de Spaniels en Suisse. Dans ses statuts actuels, les groupes locaux ou régionaux ne sont pas mentionnés. Il devrait toutefois être permis à nos membres, en cas de besoin, de former et de gérer des groupes locaux ou régionaux du Spaniel Club Suisse.

Basé sur les statuts du Spaniel Club Suisse, l'assemblée générale du Spaniel Club Suisse décide du règlement suivant.

1. Afin de promouvoir localement ou régionalement les activités du club ou les races de Spaniels, des groupes locaux ou régionaux peuvent être formés à des endroits ou des régions précises.
2. Les groupes de ce genre se constituent en tant qu'association au sens des articles 60 et suivants CC et sont des entités juridiques propres et disposent de statuts écrits.
3. Les statuts et les activités de ces groupes locaux ou régionaux ne peuvent pas être contraires aux statuts et aux activités du Spaniel Club Suisse ou de la Société Cynologique Suisse (SCS)
4. Afin d'être reconnu par le Spaniel Club Suisse en qualité de groupe local ou régional, il est nécessaire d'obtenir l'accord des statuts par le comité directeur du Spaniel Club Suisse. Un recours contre la décision du comité directeur peut être présenté à la prochaine assemblée générale du Spaniel Club Suisse.
5. Seuls les membres du Spaniel Club Suisse peuvent être admis comme membre d'un groupe local ou régional. Afin d'obtenir une reconnaissance comme groupe local ou régional, il est impératif de disposer d'un nombre minimum de 10 membres.
6. Les groupes locaux ou régionaux sont financièrement autonomes et indépendants. Il n'existe, d'une part, aucun droit à un support financier du Spaniel Club Suisse et, d'autre part, aucune obligation de cotisation des groupes locaux ou régionaux envers le Spaniel Club Suisse.
7. Le Spaniel Club Suisse ne garantit pas pour les engagements des groupes locaux ou régionaux et, inversement, ces derniers ne garantissent pas pour les engagements du Spaniel Club Suisse.

8. Les groupes locaux ou régionaux peuvent utiliser le logo du Spaniel-Club Suisse uniquement avec la dénomination complémentaire du groupe concerné.
9. Ce règlement entre en vigueur immédiatement après son approbation par l'assemblée générale du Spaniel Club Suisse du 14.03.2020 et est applicable pour tous les groupes locaux ou régionaux actuels et futurs.
10. En tant que disposition transitoire, le seul groupe actuellement constitué, le „Groupe Romand du Spaniel Club Suisse“ sera expressément reconnu comme groupe régional du Spaniel Club Suisse.

En cas de doute, c'est la version allemande du présent règlement qui fait foi.

Spaniel Club Suisse

La présidente :

.....

La secrétaire :
